

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 5 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 30 mai 2026
Nombre de conseillers présents : 23

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Vincent JOLLY, Maire.

Présents : MM. JOLLY V.- CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme ROUXEL M. - M. CHEVRIER N. - Mme BERNARD J. - M. LAMIS T. - Mme THOUZEAU J. - MM. DUBIN M. - CHAMPAIN F. - MARTINEAU D. - GUYON O. - CLAUTOUR G. - Mmes DELAVELLE M. - TOUZOT F. - GUYON J. - MULLER C. - M. HERCBERG F. - Mme BIZOT V. - M. FAGUIÈRES J. - Mmes ROUSSET C. - LOGEAIS M.

Absents : Mme BERTAUD M-F. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. BILLET A. qui a donné pouvoir à M. LAMIS T. - Mme MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme MULLER C. - Mme VOISIN S. qui a donné pouvoir à Mme DELAVELLE M.

Secrétaire : Mme GUILLET Anne-Douceline

2026.55 - Suppression et création de poste suite à un avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un avancement de grade, il convient de supprimer un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet 23,32/35 à compter du 1^{er} septembre 2026.

De créer un emploi d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe, à temps non complet 23,32/35 à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE SUPPRIMER** un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet 23,32/35 à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **DE CRÉER** un emploi d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe, à temps non complet 23,32/35 à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **DE PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **DE MODIFIER** le tableau suivant :

Service Financier					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Assistante bibliothèque	Adjoint du patrimoine	C	1	0	23 h 20
Assistante bibliothèque	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} du patrimoine	C	0	1	23 h 20

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer toute acte y afférent ;

VOTE :

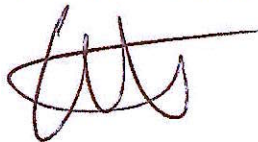
POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance
Anne-Douceline GUILLET



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vincent JOLLY

